

## NOUVELLE GRILLE DE PRISE EN CHARGE SPÉCIALE pour les salariés des entreprises en situation de **CARENCE** et assimilés

**A**près une période d'expérimentation réussie, nous vous informons que les salariés permanents des entreprises dont l'effectif est d'au moins 11 et **qui n'ont pas créé leur CSEC ou qui n'ont pas d'élus pour le gérer** peuvent désormais bénéficier désormais de prises en charge de leurs activités de loisirs selon les règles habituelles du FNAS, **mais avec un plafond spécial égal à la moitié du plafond normal.**



### VOS NOUVELLES COMMANDES DE CHÈQUES-LIRE® VOUS SERONT LIVRÉES APRÈS NOËL

**Compte tenu du nombre de demandes en cours de traitement, nous ne serons pas en capacité de vous envoyer vos Chèques-Lire® avant Noël.**

Nos délais de traitement sont actuellement de 4 à 5 semaines pour les commandes. Seules celles déjà reçues au FNAS devraient vous parvenir avant Noël.

Vous pouvez consulter votre prix des chèques et le nombre que vous pouvez encore commander sur votre encours 2022 sur votre [Espace Ouvrant Droit](#). Vous pouvez envoyer votre **demande** par courrier, accompagnée d'un chèque de règlement, ou par courriel en précisant que vous souhaitez régler par virement. Après validation du montant à régler, le RIB vous sera communiqué.

### LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DE VOS DEMANDES DE LOISIRS ET SÉJOURS SONT ACTUELLEMENT TRÈS LONGS : 11 à 12 semaines

**Merci de nous en excuser.**

Nous recevons plusieurs centaines de courriels quotidiens, il est inutile de nous écrire pour nous demander des nouvelles de vos demandes, nous faisons le maximum pour les traiter au plus vite.

Pour vous assurer qu'elles sont bien reçues et en attente de traitement, vous pouvez consulter votre [Espace Ouvrant Droit](#).

Vos demandes reçues et en attente y apparaissent au plus tard 2 jours ouvrés après réception.

### ATTENTION, SEULES VOS DEMANDES COMPLÈTES REÇUES AVANT LA FIN DE L'ANNÉE POURRONT ÊTRE TRAITÉES SUR VOTRE ENCOURS 2022

**La date limite de réception est le 31 décembre 2022.**

Toutes vos demandes reçues ou complétées après cette date seront traitées, dans la limite de leur validité, sur votre encours 2023.

**Comme chaque année, nous consacrerons toutes nos forces pour traiter vos demandes 2022 durant le mois de janvier.**

**Dans ce but, l'accueil téléphonique sera limité et l'accueil public sera fermé du 2 janvier 2023 au vendredi 3 février inclus.**

### CHANGEMENT DE NOS MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC

#### À COMPTER DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

**À compter de cette date, l'accueil public du FNAS sera ouvert les lundis de 12h à 17h et les mercredis de 10h à 14h.**

Pour gagner en efficacité, à compter de cette même date, les Chèques-Lire® vous seront envoyés directement par le fabricant. **En conséquence, vous ne pourrez plus venir chercher vos chèques au FNAS, vous pourrez seulement continuer à y déposer vos demandes.**

#### ANNULATION DE SÉJOUR

Si vous êtes un salarié intermittent, le FNAS prend en charge vos frais d'annulation de séjour lorsque cette annulation est liée à un contrat de travail conclu après la réservation du séjour. Si vous êtes dans ce cas, vous devez nous faire part de l'annulation en joignant une copie du contrat de travail cause de l'annulation.

**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE BONNE FIN D'ANNÉE.**